PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité
Pôle « Police de l'eau »

Rennes, le 03 JUIN 2026

Affaire suivie par : Jean-Noël NEVO JN
Tél. : 02 90 02 31 52
Courriel : jean-noel.nevo@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur Le Président
Syndicat intercommunal des eaux de LANDAL
Hôtel d'entreprises Energie B@ie
1 Parc d'Activités Le Point du Jour
35 610 SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE

Recommandé avec A.R.

Objet : Modification de la filière de traitement de la station de traitement des eaux usées (450 EH) de la commune de TRANS-LA-FORET – Intégration des lagunes existantes – Prescriptions spécifiques – Notification de l'arrêté préfectoral

Réf : AIOT n°0100299938 / SANDRE n°0435339S0001

P.J. : Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques

Monsieur le Président,

Votre syndicat a déposé auprès mon service, le 27 juin 2025, un dossier de porter à connaissance au titre de l'article R.214-39 du Code de l'environnement, sollicitant une modification de la filière de traitement des eaux usées du système d'assainissement de Trans-La-Forêt, de capacité nominale égale à 450 EH, encadrée par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014.

Suite à l'instruction de votre demande et mon avis favorable, je vous ai transmis par courrier du 18 février 2026 un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques à déclaration portant sur l'exploitation du système d'assainissement de TRANS-LA-FORET et la mise en œuvre des travaux associés à l'intégration des lagunes existantes.

Par courriel du 13 mars 2026, vous m'avez fait part de vos remarques sur le débit de référence visée à l'article 1.4. du projet d'arrêté, la rédaction de la règle d'évaluation de la conformité sur les paramètres DCO, DBO_5 et MES de l'article 4.2.2 de l'arrêté, ainsi que sur le délai d'exécution des travaux fixé par l'article 8 de ce même arrêté. Après analyse des observations de votre syndicat, je vous informe que :

- la définition du débit de référence a été maintenue dans le projet d'arrêté dans la mesure où celle-ci est réglementaire ;
- le débit nominal journalier, base du calcul du dimensionnement de la filière de traitement des filtres plantés de roseaux, est modifié, soit 83 m^3/jour ;
- la rédaction de l'article portant sur la règle d'évaluation de la conformité a été clarifiée ;
- le délai d'exécution des travaux précité a été porté au 31 décembre 2026, en lieu et place du 31 juillet 2026.

Au regard de ces éléments, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, **pour notification, l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques encadrant la modification de la filière de traitement de la station de traitement des eaux usées de TRANS-LA-FORET et l'exploitation du système d'assainissement associé.**

Conformément à l'article R.214-37 du Code de l'environnement et à l'article 13 de cet arrêté préfectoral :

- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois et un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire à l'issue de ce délai ;
- une copie de cet arrêté est transmise à Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin du Couesnon pour information ;
- cet arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pendant une durée minimale de six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

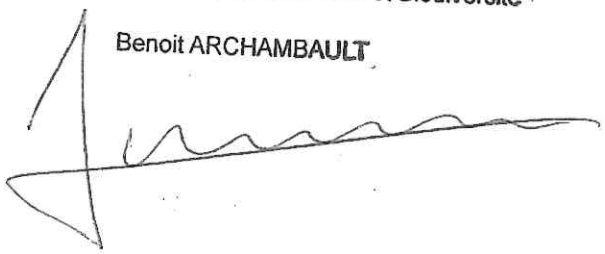

Copie :
- SAGE du bassin du Couesnon
- Commune de Trans-la-Forêt
- Labocéa